

Formation préparant au CCPC VTC



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

Nom :

Prénom :



www.campusformation.com

Bienvenue !

Vous venez de vous inscrire à une session de formation préparant à l'examen Certificat de Capacité Professionnelle de Chauffeur de Taxi et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours de formation.

Bonne formation !

L'équipe CAMPUS FORMATION

L'organisme de formation

L'auto-école Campus est fondée en 1988 par monsieur et madame Guérin. Au fil des années, l'entreprise se développe et devient incontournable sur l'agglomération caennaise. Au début des années 2000, Campus Formation est créé. Le catalogue de formation se développe et s'oriente vers la formation professionnelle, en plus de l'activité auto-école traditionnelle.


Aujourd'hui, Campus Formation propose plus de 150 formations et forme environ 200 stagiaires par semaine.

La principale préoccupation Campus Formation est la réussite de ses stagiaires. Afin d'y parvenir, les méthodes pédagogique employées s'articulent autour de trois axes indispensables : les connaissances, savoirs faire et savoirs être. Indissociables, ces trois piliers sont appliqués par tous les formateurs de l'équipe, quelle que soit le domaine enseigné.

Avec Campus Formation, chaque stagiaire a l'assurance d'être pris en considération et amené au meilleur de lui-même. Ainsi, les exercices progressifs et adaptés comme les évaluations réalisées tout au long du parcours de formation permettent de suivre l'évolution des apprenants en revenant sur les éléments en cours d'assimilation.

Tout est mis en place afin de favoriser la motivation de chacun par l'alternance de théorie et de pratique, l'individualisation des enseignements et la prise en compte des difficultés d'apprentissage, afin qu'aboutissent tous les projets.

Contact

 : 02.31.70.90.00

 : campus.fanny@orange.fr

Directrice : Fanny GUERIN

**Responsable de la formation
et**

Responsable pédagogique : Samuel CALLEJAS-OLIBO

Responsable commercial : Fanny GUERIN
campus.fanny@orange.fr

Comptable : Rudolphe ROBY
comptabilite@campusformations.com

Responsable qualité : Karine LAMARRE
satisfaction.campusformation@gmail.com

Accès



En voiture :

Depuis Rennes :

- N814 (Périphérique Sud), sortie n°15
- Au 1^{er} rond-point à gauche
- Au 2^{ème} rond-point à gauche



En train :

Prendre la ligne Paris-Cherbourg

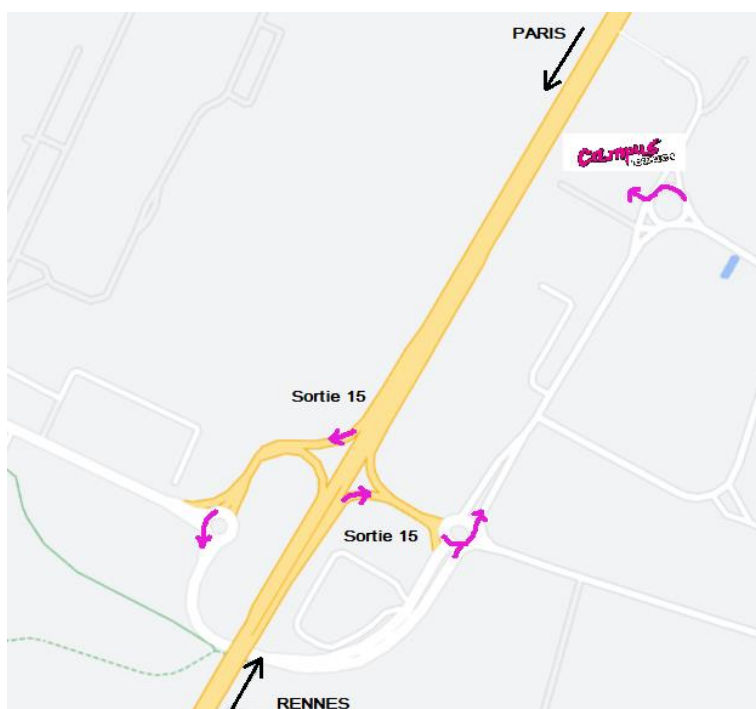


En bus :

Ligne 40 – arrêt : Lumière

Depuis Paris :

- N814 (Périphérique Sud), sortie n°15
- Au 1^{er} rond-point tout droit
- Au 2^{ème} rond-point tout droit
- Au 3^{ème} rond-point à gauche



Hôtels

À 150 m de CAMPUS FORMATION



Centre Routier Rue des Frères
Lumière, 14120 Mondeville

02 31 34 00 03

Un peu plus loin...



1 Rue Joseph Jacquard
14120 Mondeville

0 892 68 07 53



Zone de l'Etoile RN 13
Ccial Rue Aristide Boucicaut,
14120 Mondeville

02 31 84 70 11



698 Route de Falaise
14123 Ifs

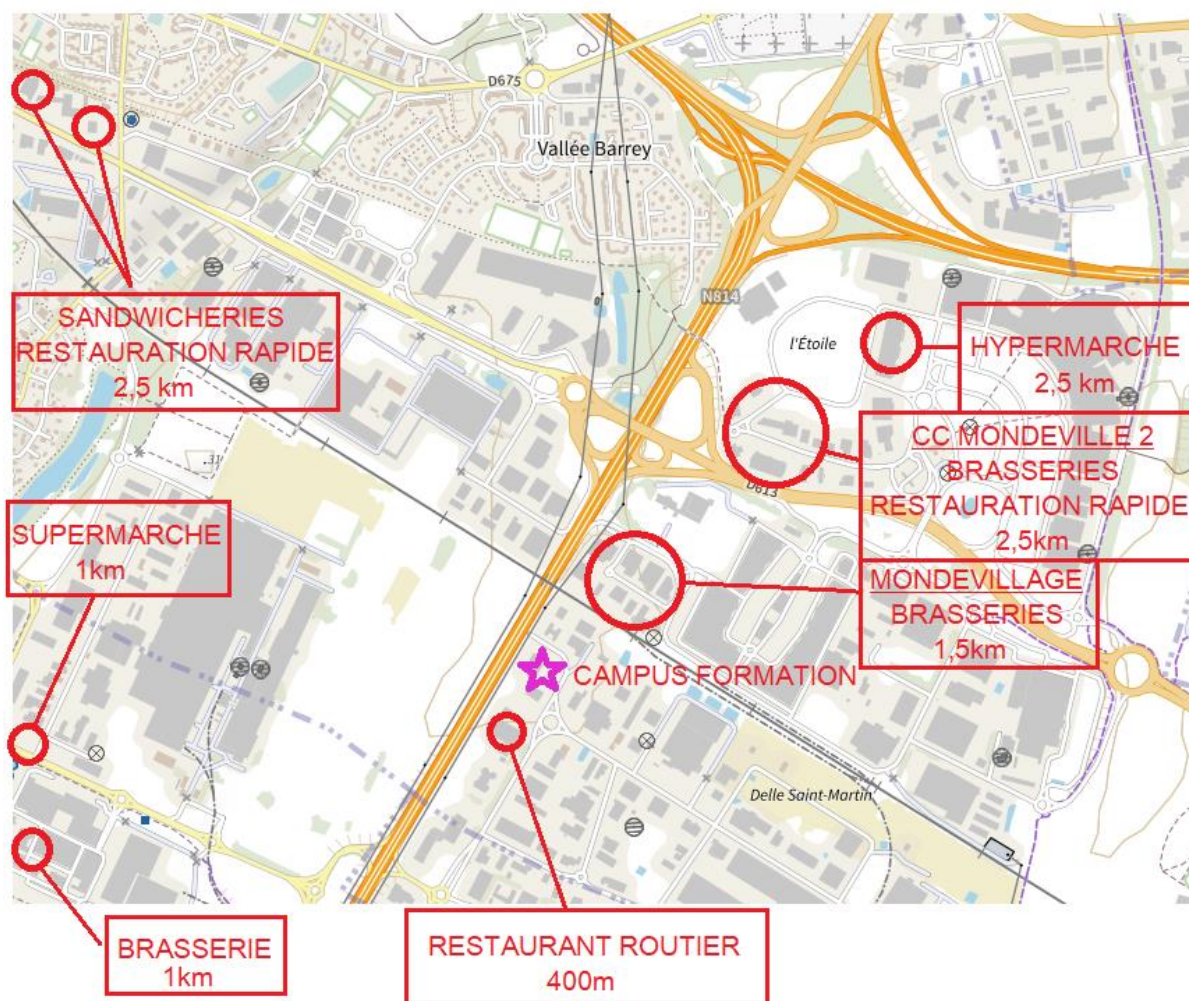
02 31 78 38 38



13 Rue de Bruxelles
ZAC de la VALL Barrey
14120 Mondeville

01 73 21 98 00

Où vous restaurer pendant votre formation ?



- Restaurant routier à 400m à pied
- Bd de l'Esperance : Supérette, brasserie, 1km, en voiture ou à pied
- Route de Paris : Sandwicheries, restauration rapide, 2,5km, en voiture
- Mondevillage- Centre commercial Mondeville2: Brasseries, restauration rapide, hypermarché, entre 1,5 et 2,5 km, en voiture

Règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352 et R6352 du code du travail.

Il définit les règles générales d'hygiène, de sécurité s'appliquant à tous les stagiaires pendant la durée de la formation.

Article 1 — Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par CAMPUS FORMATION. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2— Assiduité du stagiaire en formation

Article 2.1. —Téléphone

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite au sein de salles de formation. En cas d'appel devant être exceptionnellement passé, le formateur pourra autoriser le stagiaire à quitter la salle pour répondre ou appeler.

Article 2.2. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par CAMPUS FORMATION. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, et seulement après accord conjoint de la direction de CAMPUS FORMATION et du financeur, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation

Article 2.3. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir CAMPUS Formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle-Emploi, ...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 2.4. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émarginement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à CAMPUS Formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 3 - Accès aux locaux de formation

Le stagiaire est autorisé à entrer ou à demeurer dans les locaux de Campus Formation pendant les heures d'ouverture 08h00-12h00 / 13h00-18h00.

Le stagiaire ne peut :

Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

Procéder dans ces derniers à la vente de biens ou de services.

Article 4- Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 5 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 6 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 7— Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de CAMPUS Formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ; blâme
- avertissement écrit par le directeur de CAMPUS Formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation ;

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de CAMPUS Formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 8— Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de CAMPUS Formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 9— Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du centre ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de CAMPUS Formation.

Article 10— Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de CAMPUS Formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisée.

Article 11 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de CAMPUS FORMATION.

Article 12 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail avertit immédiatement la direction de CAMPUS Formation.

Notre engagement qualité

CAMPUS FORMATION s'est engagé dans une démarche qualité et d'amélioration continue avec pour objectif de répondre aux besoins de nos clients en proposant la formation la plus adaptée à leurs attentes et aux capacités des stagiaires, tout en respectant les exigences des certifications visées.

Entreprise familiale à taille humaine, CAMPUS FORMATION peut compter sur les 25 salariés qui composent son équipe. Chaque formateur de Campus Formation s'engage pour progresser dans ses missions. Ainsi, chaque fin de session de formation se conclue par un questionnaire de satisfaction, traité par la suite auprès du service qualité, qui se charge d'analyser les éventuelles causes d'insatisfaction et d'y remédier.

Ce processus d'amélioration continue se traduit concrètement par des réunions de travail hebdomadaires ou mensuelles, en fonction des secteurs, durant lesquelles sont analysées les axes de réflexion autour de la qualité des actions de formation : approche règlementaire, pédagogique, mise en situation, évaluations des connaissances...

Satisfaire nos clients et nos stagiaires est primordial pour CAMPUS FORMATION.

Les stagiaires et les clients sont invités à compléter un questionnaire de satisfaction à la fin de la formation, ainsi que quelques mois après, afin d'évaluer la mise en application de ce qu'ils ont appris.

Si vous souhaitez nous faire part d'une remarque ou d'une suggestion, en cours de formation ou en dehors de ces questionnaires de satisfaction, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à :

satisfaction.campusformation@gmail.com

Certifications qualité obtenues par CAMPUS FORMATION :



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante:
ACTIONS DE FORMATION



Déroulement de la formation

Préparation à l'épreuve d'admissibilité

Durée : 70 heures en présentiel + e-learning pendant 2 mois

Dates : Du 29 au 31.08.2024 + 11 et 12.09.2024 + 19 et 20.09.2024 + 23.09.2024 + e-learning pendant 2 mois

Horaires : 09h00-12h00/13h00-17h00

Examen le : 24 septembre 2024

Préparation à l'épreuve d'admission

Durée : 14 heures

Dates : du 17 au 18.10.2024

Horaires : 09h00-12h00/13h00-17h00

Examen : fin octobre 2024 (vous serez convoqué par la CMA en cas de réussite à l'épreuve d'admissibilité)

Lieu de la formation :

CAMPUS FORMATION 21 Rue des Frères Lumière 14120 MONDEVILLE

Devenir chauffeur de VTC

Prérequis

- Avoir le permis de conduire B et ne plus être en période probatoire
- Avoir un casier judiciaire vierge sur le bulletin n°2 (pas de condamnation pénale)
- Avoir passé un contrôle médical ayant donné lieu à un avis médical positif approuvant que vous pouvez exercer ce métier.

Examen

2 épreuves :

- Admissibilité :
 - Gestion d'entreprise et comptabilité
 - Négociation et fidélisation commerciale
 - Réglementation sur l'activité de VTC
 - Règles de sécurité routière
 - Maîtrise du français et de l'anglais
- Admission :
 - Parcours de 20 minutes de conduite en tant que chauffeur de VTC. Vous devez préparer le parcours, le sécuriser (anticiper les difficultés, les travaux, faciliter le trajet) et l'effectuer.
 - L'examineur vérifie ensuite :
 - Vos connaissances sur le territoire parcouru (géographiques, culturelles, touristiques)
 - Votre capacité à accueillir un client

Après la réussite à l'examen

- Choisir son statut
- Demander sa carte professionnelle
- S'inscrire sur le registre des VTC
- Préparer son véhicule

Suivi

Une fois par an :

- Contrôle technique du véhicule

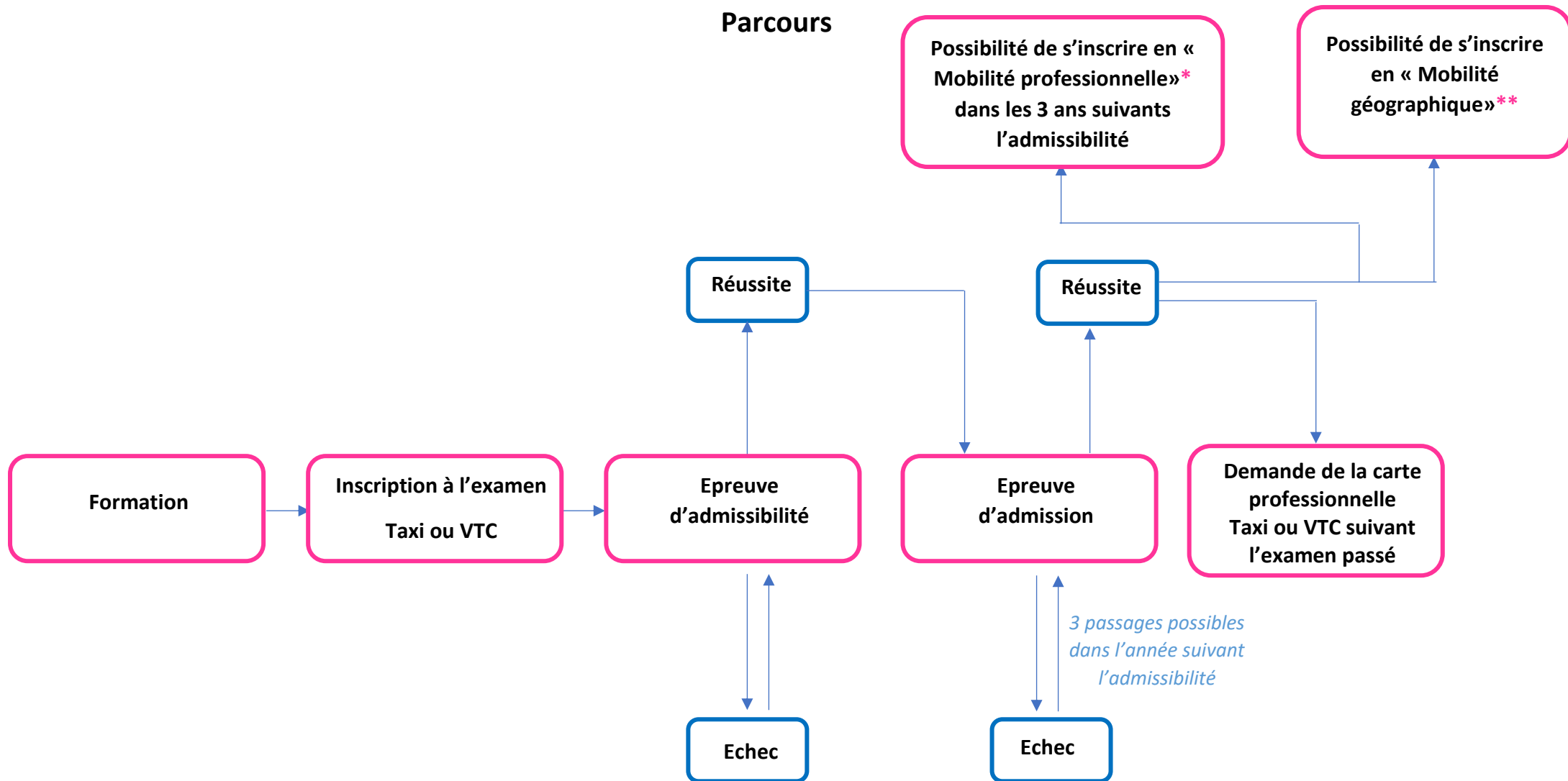
Tous les 5 ans :

- Formation continue de 2 jours (14h)
- Demande de renouvellement de l'ADS
- Demande de la nouvelle carte professionnelle
- Renouveler son inscription au registre des VTC

Tous les 6 ans maximum :

- Utilisation d'un véhicule neuf sauf si véhicule hybride ou électrique

Parcours



* **Mobilité professionnelle** : Une fois reçu à l'examen Taxi ou VTC, un chauffeur peut passer dans un délai de trois ans les épreuves spécifiques de l'autre catégorie

** **Mobilité géographique** : Vous êtes titulaire de l'examen de taxi, vous souhaitez exercer dans un autre département, vous devez effectuer un stage spécifique

Formation

Matière	Modules
<p>Appliquer la réglementation relative au transport public particulier des personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers • Réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers • Obligations générales relatives aux véhicules • Obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue • Composition et rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels • Autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes • Obligations du conducteur en matière d'assurance, d'identification des assurances obligatoires et des conséquences à ne pas être assuré • Agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule • Sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours • Règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite • Notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande • Notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé • Dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur • Dispositions relatives aux exploitants : les modalités d'inscription au registre des VTC, les règles relatives à la capacité financière • Obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation • Documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport qui doivent être présentés en cas de contrôle
<p>Appliquer les principes de base de gestion, comptabilité et formes juridiques d'exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principes de base de gestion et de comptabilité • Différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, SARL, SASU, SCOP...) • Modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...) • Différents régimes d'imposition et déclarations fiscales • Différentes formalités déclaratives • Composition et rôle des chambres des métiers et de l'artisanat • Différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) • Etablir un devis pour la réalisation d'une prestation et établir la facturation • Calculer le coût de revient en formule simple • Définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente

Matière	Modules
<p>Approfondir ses connaissances en matière de sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règles du code de la route • Risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue • Principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement • Règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et smartphones dans les véhicules • Obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules • Règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...) • Constat amiable d'accident matériel • Sanctions des infractions au code de la route • Réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) • Prise en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens
<p>Comprendre un texte simple ou des documents en lien avec le thème des Transports. Expression orale, Français</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orthographe, grammaire, vocabulaire • Mise en situation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir la clientèle ▪ Comprendre les demandes des clients ▪ Interroger les clients sur leur confort ▪ Tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ▪ Prendre congé des clients
<p>Comprendre et s'exprimer en Anglais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bases linguistiques utilisables au quotidien : saluer, accueillir, destination, notion d'orientation, indications touristiques, heures de l'avion, tarification • Mise en situation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir la clientèle ▪ Comprendre les demandes simples des clients ▪ Demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ▪ Tenir une conversation très simple durant le transport ▪ Prendre congé des clients
<p>Développement commercial</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et comprendre les principes généraux du marketing • Valoriser les qualités de la prestation commerciale VTC • Fidéliser ses clients et prospecter pour en obtenir d'autres • Mener des actions de communication pour faire connaître son entreprise • Développer un réseau de partenaires favorisant l'accès à la clientèle

Matière	Modules
<p>Etablir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination du prix d'une course / d'une mission • Réalisation des documents (facture...) • Encaissement notamment avec un terminal de paiement électronique • Etablir un devis pour la réalisation d'une prestation et établir la facturation
<p>Mettre en application les techniques de conduite et comportement sur véhicule en situation réelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite en sécurité et respect du Code de la route : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Insertion dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomération, voies rapides, autoroutes) ▪ Respect des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ▪ Recherche visuelle d'informations : regarder, percevoir et trier les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe... ▪ Analyse des situations de conduite et prévision de leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...) ▪ Adaptation de l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ▪ Respect des distances et marges de sécurité ▪ Respect des autres usagers et vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ▪ Principes d'éco-conduite • Souplesse de conduite et confort des passagers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule ▪ Anticipation des situations de conduite et de leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...) • Prise en charge et dépose des clients et de leurs bagages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la réglementation de l'arrêt et du stationnement ▪ Sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement, gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...) ▪ Manutention des bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...)

Matière	Modules
<p>Adopter un comportement contribuant à la qualité de la prestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale et attitude : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité, présentation générale ▪ Attitudes et comportements (démarche, gestes, expressions, accueil des personnes à mobilité réduite) ▪ Discrétion, courtoisie et respect du client • Accueil, comportement durant le parcours et prise de congé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil client lors de sa montée dans le véhicule ▪ Conversation durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret, éléments en confort (température de l'habitacle, radio...) ▪ Prise de congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité • Vérification de l'état du véhicule (propreté notamment) avant et après la prestation
<p>Construire un parcours et délivrer des informations touristiques et pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et suivi du parcours <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'itinéraire d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients ▪ Utilisation d'un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire), d'un plan et d'une carte routière ▪ Adaptation du parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...) ▪ Préparer un parcours en fonction de la commande des clients • Application pratique et délivrance d'informations touristiques et pratiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité des lieux publics (gares, hôpitaux, etc.)
<p>Examen blanc</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des connaissances • Examen blanc

Examen

Nul ne peut s'inscrire à l'examen si :

- Il a fait objet dans les dix ans qui précèdent sa demande d'un retrait définitif de sa carte professionnelle en application de l'article L. 3124-11 du code des transports
- Il a fait objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes
- Le délai probatoire applicable à son permis en vertu de l'article L. 223-1 du code de la route n'est pas expiré ou, le cas échéant, si la condition d'ancienneté prévue au 3° de l'article L. 3123-1 du code des transports n'est pas remplie.

Règlement et annales des examens : <https://www.artisanat.fr/Examens-taxi-VTC-VMDTR>

Examen

Matière		Epreuve	Durée (en min)	Coef.	Points	Déroulement de l'épreuve	Informations
A	Réglementation relative au transport public particulier des personnes	Admissibilité	45	3	20	<ul style="list-style-type: none"> 5 questions à réponses courtes (/10) 10 questions à choix multiples (/10) 	<p>Un candidat est admissible s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> une moyenne d'au moins 10/20 calculée sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité au moins 6/20 à chacune des épreuves d'admissibilité une note d'au moins 4/20 à l'épreuve d'anglais <p>Un candidat admissible peut se présenter 3 fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'1 an à compter de la publication des résultats d'admissibilité.</p>
B	Gestion		45	2	20	<ul style="list-style-type: none"> 2 questions à réponses courtes (/4) 16 questions à choix multiples (/16) 	
C	Sécurité routière		30	3	20	<ul style="list-style-type: none"> 20 questions à choix multiples (/20) 	
D	Français		30	2	20	<p>Texte de 15 à 20 lignes</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 questions à réponses courtes (/6) 7 questions à choix multiples (/14) <p>1 point en moins si 5 fautes</p>	
E	Anglais		30	1	20	<ul style="list-style-type: none"> 20 questions à choix multiples (/20) 	
F	Développement commercial et la gestion propre à l'activité de VTC		30	3	20	<ul style="list-style-type: none"> 4 questions à réponses courtes (/8) 12 questions à choix multiples (/12) 	
G	Réglementation nationale spécifique à l'activité de VTC		20	3	20	<ul style="list-style-type: none"> 2 questions à réponses courtes (/8) 6 questions à choix multiples (/12) 	
Mettre en application les techniques de conduite et comportement sur véhicule en situation réelle		Admission	20	1	20	<p>Mise en situation pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation et réalisation du parcours (/3) Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route (/10) Qualité de la prise en charge et de la relation client, capacité à apporter des informations touristiques (/5) Facturation (/2) 	<p>Un candidat est reçu s'il obtient une note d'au moins 12/20.</p> <p>Toute intervention double commande /volant entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.</p>
Adopter un comportement contribuant à la qualité de la prestation							
Construire un parcours et délivrer des informations touristiques et pratiques							

Grille de notation épreuve d'admission

Date	Formateur	Candidat
	Nom : Prénom :	Nom : Prénom :

Préparation et réalisation du parcours	
<ul style="list-style-type: none"> • Choix du parcours le plus adapté, bonne utilisation du GPS • Rapidité d'établissement du parcours • Capacité à se localiser sur un plan en désignant le point de départ et d'arrivée du parcours 	/ 3
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	
<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la signalisation et des limitations de vitesses • Adaptation de l'allure à l'environnement et aux situations de conduite • Maintien et adaptation des distances de sécurité aux situations de conduite et à l'environnement (type de réseau, visibilité, météo, etc...) • Recherche des indices utiles, analyse des situations de conduite • Attention portée aux autres usagers et précautions mises en œuvre pour préserver leur sécurité • Maîtrise et souplesse des actions sur les commandes (volant, accélérateur, embrayage, frein) et gestion des rapports de vitesses (sauf si boîte de vitesse automatique) • Anticipation des accélérations et décélérations 	/ 10
Qualité de la prise en charge et de la relation client, capacité à apporter des informations touristiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Attention portée à l'état du véhicule • Qualité du premier contact avec les clients et de la prise de congé • Gestion de l'installation des clients dans le véhicule et de leur descente (ouverture des portières, etc...) • Précautions apportées aux déchargement et déchargement des bagages • Propos tenus spontanément par le candidat pour s'informer du confort ou des attentes particulières des clients • Comportement neutre et discret • Réponses adaptées du candidat aux demandes des clients sur le transport ou autres • Capacité à répondre à une ou plusieurs questions des clients sur les sites d'intérêt touristiques, les équipements publics, etc... 	/ 5
Facturation et utilisation des équipements spéciaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la rédaction du devis et conformité à la demande du client • Conformité de la facture à la prestation et aux exigences formelles 	/ 2
Total des points	
	/ 20

Intervention sur les doubles commandes	
--	--

Résultat	Admis (e)	
	Ajourné(e)	

Demander sa carte professionnelle (non inclus dans la formation)

Tarif : environ 60 €

Aller sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Télécharger sur la plateforme les pièces demandées :

- Scan de l'attestation de réussite à l'examen
- Scan recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois

(Si hébergement par tiers, joindre la copie du Recto /Verso de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité et de son justificatif de domicile)

- Photocopie recto-verso du permis de conduire
- 2 photos récentes

Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG

- Signature du candidat sur une feuille blanche A4

Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG

- Copie du certificat médical (CERFA n° 14880*01 ou 14880*02) établi depuis moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture

Conditions de délivrance de la carte professionnelle :

- Être titulaire du certificat de capacité professionnelle (ou attestation remise par la Chambre des métiers et de l'Artisanat)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive portée sur le bulletin N°2 du casier judiciaire :
 - Soit une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
 - Soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants ;
 - Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ou refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci.

Liste des médecins pour la visite médicale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Liste des médecins agréés pour le contrôle de l'aptitude à la conduite dans le département du Calvados

LIEU D'EXERCICE	MEDECINS AGRÉÉS	ADRESSE DU LIEU D'EXERCICE	TÉLÉPHONE
ARGENCES 14370	DOXAT Thibault	15, boulevard Déléan	02.31.23.67.00
	DECOUTERE-MENARD Emilie	21 Chemin du Bissonnet	02.31.23.78.41
BAYEUX 14400	BRISSET-POTTIER Marie	9, rue des teinturiers	02.31.92.15.46
	BOUVIER Luc	15, rue de la Maîtrise	02.31.92.81.40
	GUERIN Louis	21, rue du Dr Michel	02.31.92.03.98
BENY-BOCAGE 14350	DIMECH Olivier	Les Bruyères - 4, rue des Peupliers	06 89 87 06 64 02 31 68 63 20
CAEN 14000	LEVESQUE Jacques André	36, rue Nicolas Oresme	02.31.74.89.46
DEAUVILLE 14800	SIMON Laurent	Maison médicale Deauville Côte fleurie	02.31.98.03.33
DEMOUVILLE 14840	DESPLANQUES Maxime	15 rue du Centre	02 31 72 04 85
FALAISE 14700	HURELLE Gérard	3, boulevard de la libération	02.31.40.06.00
	MEHL Hubert	Maison Médicale Guillaume Le Conquérant 24 rue Amiral COURBET	02 31 35 67 46 ou Doctolib
IFS 14123	PILLARD Philippe	36, Avenue Jean Vilar	02.31.35.62.90

LE BREUIL EN AUGE 14130	KOPP Guillaume	1, clos Mesnil	02.31.95.07.08
LISIEUX 14100	CANNET Jean LEBARBE Hervé TACKIN Mustapha	24 rue du Carmel Pôle de santé A. E Baugé 57 bis, Boulevard Sainte-Anne 9, place Mozart	02.31.62.25.59 09.71.00.45.80 02 31 31 56 69
MONDEVILLE 14120	COLLIN Bruno BARTHELEMY François VICENTE Angel-Manuel	2, rue Pasteur 9 C Rue Chapron 9 C Rue Chapron	02.31.82.26.68 02 31 84 20 76 02.31.84.20.76
MOYAUX 14590	DURAND Patrick	14, rue Gustave Flaubert	02 31 63 18 18
OUISTREHAM	LEMARINIER Céline	1 rue Jean MERMOZ	02 31 97 18 45
PONT-L'EVEQUE 14130	BOUVET Paul-Emmanuel	Chaussée Nival	02.31.65.06.04
PONT D'OUILLY 14690	BOQUET Gérald	3, passage des deux porches	02.31.68.64.99
SALINE (TROARN) 14670	ECOLIVET Thomas	Rue de l'Avenir	02.31.23.32.33
SOULEUVRE EN BOCAGE (LA GRAVERIE) 14350	ROTBART Martine	Rue de Vire	02.31.68.23.83
THUE ET MUE (BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE) 14740	EDET Dominique	30 BIS Rue de Bayeux	02.31.80.71.13
THURY HARCOURT	DUJARRIER Aurelien	2 rue dr gourdin	02 31 15 52 52
VAL d'ARRY 14210	DERULE Sophie	1, rue des Primevères Noyers-Bocage	02 31 39 72 09

LE BREUIL EN AUGÉ 14130	KOPP Guillaume	1, clos Mesnil	02.31.95.07.08
LISIEUX 14100	CANNET Jean LEBARBE Hervé TACKIN Mustapha	24 rue du Carmel Pôle de santé A. E Baugé 57 bis, Boulevard Sainte-Anne 9, place Mozart	02.31.62.25.59 09.71.00.45.80 02 31 31 56 69
MONDEVILLE 14120	COLLIN Bruno BARTHELEMY François VICENTE Angel-Manuel	2, rue Pasteur 9 C Rue Chapron 9 C Rue Chapron	02.31.82.26.68 02 31 84 20 76 02.31.84.20.76
MOYAUX 14590	DURAND Patrick	14, rue Gustave Flaubert	02 31 63 18 18
OUISTREHAM	LEMARINIER Céline	1 rue Jean MERMOZ	02 31 97 18 45
PONT-L'ÉVÈQUE 14130	BOUVET Paul-Emmanuel	Chaussée Nival	02.31.65.06.04
PONT D'OUILLY 14690	BOQUET Gérald	3, passage des deux porches	02.31.68.64.99
SALINE (TROARN) 14670	ECOLIVET Thomas	Rue de l'Avenir	02.31.23.32.33
SOULEUVRE EN BOCAGE (LA GRAVERIE) 14350	ROTBART Martine	Rue de Vire	02.31.68.23.83
THUE ET MUE (BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE) 14740	EDET Dominique	30 BIS Rue de Bayeux	02.31.80.71.13
THURY HARCOURT	DUJARRIER Aurelien	2 rue dr gourdin	02 31 15 52 52
VAL d'ARRY 14210	DERULE Sophie	1, rue des Primevères Noyers-Bocage	02 31 39 72 09

VER SUR MER 14114	GILIGNY Richard	1 bis, rue du Moulin	02.31.22.20.19
VILLERS BOCAGE	BLANCHEMAIN-BOUCHE Eliane	74 rue G. Clémenceau	02.31.36.46.39
VIRE NORMANDIE (VIRE) 14500	LERIBAUX Philippe RENDU Geoffrey	5, rue Notre Dame 23 rue Emile Chenel	02.31.68.03.55
THIBERVILLE (27)	PARIS Guy	23, rue de Lisieux	02.32.46.80.90
SAINT-LO (50)	LECHEVALLIER François	68, rue du Neufbourg	02.33.57.20.02
SAINT-LO (50)	DESBOUILLONS Jérôme	7, Avenue des Sicomores	02 33 57 15 63
FLERS (61)	GUIBERT Jérôme	14 bis, rue Charles Mousset	02.33.64.01.37
SAINT GEORGES DES GROISEILLERS (61)	MARY Didier	2, rue du Prieuré	02.33.64.07.33
TRUN (61)	SAVERGNE Marc	5, place du Dr Amourel	02.33.36.70.11

07 octobre 2022

S'inscrire sur le registre des VTC

Vous devez être inscrit sur le service en ligne de contrôle des cartes VTC, appelée "Portail d'authentification Cerbère".

Ce service permet aux clients de vérifier la validité de votre carte.

L'inscription au registre des VTC est **obligatoire** pour exercer l'activité.

Elle doit être effectuée **en ligne** : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R31115>

Elle doit être renouvelée tous les **5 ans**.

Son coût est de **170 €**, payable en ligne sur le site du registre.

Elle sert à vous donner un compte personnel où vous devez enregistrer tous les événements de votre vie professionnelle. Tout changement de votre situation, notamment l'arrêt de l'activité, doit être signalé dans un délai de 3 mois.

Pour votre 1ère inscription, vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation d'assurance civile professionnelle
- Justificatif d'immatriculation de votre entreprise
- Copie du certificat d'immatriculation (carte grise)
- Copie de la carte professionnelle VTC
- Justificatif de la garantie financière :
Engagement écrit de caution d'une société de caution mutuelle, d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement financier, couvrant le risque d'impayé de la part d'un débiteur (entreprise vis-à-vis de ses salariés et créanciers par exemple) de 1 500 € pour chaque véhicule utilisé de façon régulière. Cette garantie n'est pas nécessaire si vous êtes propriétaire du véhicule ou si vous le louez (location supérieure à 6 mois). Dans ce cas, vous devez fournir tout justificatif permettant de prouver la propriété ou la location.

Préparer votre véhicule

Caractéristiques :

Votre voiture doit respecter les caractéristiques suivantes :

- Avoir entre 4 et 9 places, chauffeur compris
- Ancienneté de 6 ans maximum (sauf si c'est une voiture de collection)
- Minimum 4 portes
- Dimensions minimales : 4,50 m x 1,70 m
- Puissance (nette) du moteur : supérieure ou égale à 84 kW

À noter :

Ces limitations ne s'appliquent pas aux véhicules hybrides et électriques.

Contrôle technique

Vous devez effectuer le contrôle technique de votre véhicule **1 fois par an**.

Assurance professionnelle

Vous devez prendre une assurance pour votre entreprise, appelée responsabilité civile professionnelle.

Vignette

Vous devez afficher une signalétique Voiture de transport avec chauffeur (VTC).

Il s'agit d'une **vignette rouge autocollante obligatoire**.

La demande se fait en utilisant votre espace personnel sur le registre des VTC.

Son coût est de **35 €** environ, payable en ligne sur le site du registre.

Elle comporte les informations suivantes :

- Numéro d'inscription de l'entreprise au registre des VTC (dans le 1er carré blanc)
- Numéro d'immatriculation du véhicule (dans le 2nd carré blanc)

Elle doit être collée aux 2 endroits suivants :

- À l'avant du véhicule : dans l'angle du pare-brise avant, en bas à gauche, du côté de la place du chauffeur
- À l'arrière du véhicule : dans l'angle du pare-brise arrière, en bas à droite, à l'opposé de la place du chauffeur

À noter :

Dans l'attente de la vignette définitive, vous pouvez recevoir une vignette temporaire qui a une durée maximale de 30 jours. Après ce délai, il faut mettre la vignette définitive.

La vignette temporaire doit être mise à l'avant du véhicule, dans l'angle du pare-brise avant, en bas à gauche, du côté de la place du chauffeur.

Et après ?

Formation continue tous les 5 ans :

La formation continue obligatoire prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports permet la mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi ou de conducteur de voiture de transport avec chauffeur. Ce stage comporte quatorze heures de formation [...], et est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports.

Cette démarche doit être réalisée **3 mois avant** la fin de validité.

Mobilité professionnelle :

Vous êtes VTC et souhaitez devenir Taxi, vous devez passer les deux épreuves écrites spécifiques à l'examen Taxi :

- Connaissance du territoire et la réglementation locale
- Réglementation nationale spécifique de l'activité Taxi

ainsi que l'épreuve d'admission.

Attention, possible uniquement dans les 3 ans suivant l'admissibilité.